

**Groupement d'Intérêt Public  
ID 77**

**Conseil d'administration du GIP du 21 novembre 2025**

**Délibération N° CA-2025/11/21- 1**

Votants présents : 6

Votants absents suppléés : 0

Votants absents ayant donné un pouvoir : 4

Votants absents non représentés : 6

Secrétaire de séance : Sylvie ROGNON

Objet : Retrait automatique d'un membre fondateur d'ID77

**Exposé des motifs**

L'association Act'Art, agence culturelle créée par le Département en 2000, a eu pour objet de contribuer au développement des arts vivants, du cinéma et des arts plastiques en Seine-et-Marne, dans un souci d'aménagement culturel et artistique des territoires ruraux. Elle a contribué à l'élaboration de nombreux festivals et coordonné de nombreuses programmations culturelles via les Scènes rurales notamment.

Elle a également fait partie, dès son origine en 2017, de la configuration du groupement d'intérêt public ID77, proposant une offre d'ingénierie auprès des collectivités seine-et-marnaises souhaitant mettre en œuvre des projets culturels, des spectacles et résidences artistiques.

Toutefois, les contraintes financières ont conduit son assemblée générale extraordinaire du 05 juin 2025 à prononcer sa dissolution pour cessation d'activités, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

La convention constitutive d'ID77 prévoit, en son article 6.2, qu'en cas de dissolution d'un membre fondateur, il appartient au Conseil d'administration du groupement de prendre acte du retrait automatique au jour de sa dissolution.

C'est ainsi qu'il est proposé de prendre acte du retrait d'Act'Art à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour cessation d'activités entraînant sa dissolution.

## Le Conseil d'administration d'ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public «ID77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018, son avenant n°1 approuvé par son assemblée générale du 14 décembre 2020, son avenant n°2 approuvé par son assemblée générale du 16 juin 2022 et son avenant n° 3 approuvé par son assemblée générale du 18 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°16 en date du 05 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du GIP ID77 et de son avenant n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°40 en date du 05 septembre 2022 portant modification par avenant n°2 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n° 23 en date du 23 août 2023 portant modification par avenant n° 3 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu le Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'Act'Art du 05 juin 2025

### DÉCIDE

De prendre acte du retrait automatique d'Act'Art du groupement d'intérêt public ID77 au motif de sa dissolution pour cessation d'activités, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

-----

Nombre de votants : 10

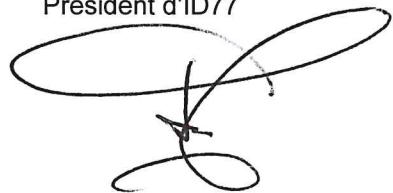
Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Jean-Marc CHANUSSOT  
Président d'ID77



Sylvie ROGNON  
Secrétaire de séance

